

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022**

Le 1^{er} mars 2022 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 22 février 2022, convocation publiée le 22/02/2022

Étaient présents : COLLIN Yves, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : BEAUGENDRE Laurence, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, MARTIN Serge,

Absents :

Procuration : De COURSIN Eddy à MARCHAND Catherine

De MARTIN Serge à THOMAS Sylvain

De FRIGOULT Valérie à Karine JOURDAN

De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Madame Karine SOTO est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 1^{er} février 2022 est adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Délibération 2022 – 15

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,
- Vu la délibération n°2022.06 du 1^{er} février 2022 adoptant le compte administratif 2021,
- Vu la délibération n°2022.07 du 1^{er} février 2022 décidant de l'affectation du résultat 2021,

- Madame Le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le budget primitif communal de l'exercice 2022 est adopté et arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	438 102.53 euros	504 615.76 euros
RECETTES	438 102.53 euros	504 615.76 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Délibération 2022 – 16

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,
- Vu la délibération n°2022.09 du 1^{er} février 2022 adoptant le compte administratif 2021,
- Vu la délibération n°2022.10 du 1^{er} février 2022 décidant de l'affectation du résultat 2021,
- Madame le Maire expose le contenu du budget assainissement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	EXPLOTATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	18 622.95 euros	25 351.89 euros
RECETTES	18 622.95 euros	25 351.89 euros

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2022 – 17

Madame Le Maire présente aux membres du conseil les différentes demandes de subventions.

Après examen des différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant alloué année 2022
COMITE DES FETES	750.00€
CLIC	174.37€
L'USSMSO FOOT	125.00€
TENNIS CLUB AUDONIEN	75.00€
LA GAULE AUDOISIENNE	75.00€
ADMR	120.00€
CLUB DE LA 3 ^{ème} JEUNESSE	275.00€
LES RESTOS DU COEUR	50.00€
ASSOCIATION RACINE	25.00€
TOTAL	1669.37€

- Le conseil précise que la somme de 25€ / adhérent sera attribuée aux associations sportives, aux clubs d'activité et au club des aînés sur présentation lors de la demande du nombre d'adhérents résidents sur la commune.

Ces sommes seront inscrites au budget 2022 de la commune.

EGLISE :

- Madame Le Maire présente aux membres du conseil le diagnostic architectural qui a été réalisé pour l'église. Il en ressort :

La qualité architecturale de l'église Saint-Christophe est indéniable. C'est pourquoi, à ce jour, la commune de Saint-Christophe-de-Valains souhaite connaître l'état général de l'édifice au regard de ses caractéristiques architecturales, structurelles et techniques, à travers ce présent diagnostic architectural et sanitaire. Ce dernier permettra de déterminer les travaux de restauration à envisager en priorisant les interventions selon leur degré d'urgence.

- Au vu du diagnostic, des propositions de travaux seront présentées pour déterminer les priorités.
- Madame Le Maire propose de contacter différents organismes afin d'obtenir des aides financières à la réalisation.
- Transmettre par mail le diagnostic aux membres du conseil.

MOST - CONTRAT D'OBJECTIFS :

- Mme Le Maire informe le conseil que la deuxième réunion avec le cabinet MOST-Architecte s'est tenue le jeudi 24 février. Elle présente l'ordre du jour et développe les points mentionnés.

Ordre du jour :

Présentation de l'avancement du diagnostic

Documents fournis :

- *Carte de la commune selon différentes thématiques*
- *Carnet de plans de relevé pour chaque bâtiment étudié*
- *Fiches de diagnostic pour chaque bâtiment étudié*
- *Tableaux d'analyse de l'existant et des besoins*

- Le Compte-rendu de chaque réunion sera transmis par mail à l'ensemble du conseil.

BORNAGE A LA SOURDE :

- Comme prévu, le bornage à « La Sourde » a été effectué le jeudi 17 février pour la majeure partie des parcelles concernées et en présence de leurs propriétaires.
- **Le bornage est en cours**, seules les parcelles de Monsieur CORNU restent à délimiter (désaccord sur les emplacements proposés pour les bornes).

JARDIN DU SOUVENIR :

- La commune possède une flemme « Jardin du souvenir » actuellement entreposée à l'atelier.
- La marbrerie des pompes funèbres les 5 Menhirs de Saint Aubin du Cormier propose pour 300€ TTC, la pose du Socle et de la Stèle, la fourniture et pose de galets - Marbre blancs de Carrare sur un lit de sable et d'un entourage en granit. Proposition acceptée par l'ensemble du conseil.
- Pour ce faire, il convient de déterminer son emplacement dans le cimetière. Madame Le Maire propose qu'il soit dans le prolongement du Columbarium mais de l'autre côté de la petite allée. Proposition validée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures